

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026

OBJET : ACTIVITE FONCIERE-24-COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – VILLARD BONNOT (collectivité garante) – Opération « secteur gare de Lancey »

Délibération n° 34

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villard Bonnot en date du 27 janvier 2026,

Considérant que :

- La commune de Villard Bonnot a établi un périmètre d'intervention foncière via une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle « secteur de la gare de Lancey ».
- S'agissant du secteur Gare, il est envisagé de conserver et réinvestir un ancien bâtiment industriel en commerces, bureaux et services. Il est également prévu d'accueillir une opération immobilière de logements collectifs d'environ 30 logements.
- S'agissant du secteur du secteur de l'Enclos, il est prévu d'accueillir une opération immobilière mixte d'environ 70 logements collectifs et 15 logements groupés.
- Le projet vise ainsi la production de 115 logements dont 30 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « secteur gare de Lancey » au titre de l'axe stratégique « réponse en besoin au logements » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession,
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 802 101 € HT,
- Prend acte de la mise en place d'un paiement fractionné sur les exercices 2030 à 2034 inclus. Le montant de chaque annuité est de 331 588 €. La dernière annuité sera ajustée

en fonction du bilan définitif de l'opération de portage foncier, à la cession effective du bien.

- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante, et que l'échéancier de paiement due par la collectivité garante pourra être adapté en conséquence.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU